

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 1 5 DEC. 2015

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public sur les diverses voies de la commune à l'occasion du rassemblement de motards association OVS le dimanche 20 décembre 2015

N° Départ : 486/2015/78/PM/DS Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route,

Considérant

qu'il convient d'interdire le stationnement avenue Maréchal Juin, parking boulodrome, la rue du Presbytère, pour faciliter le rassemblement de motards le dimanche 20 décembre 2015.

arrête

Article 1: Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, avenue Maréchal Juin, parking boulodrome au niveau de la zone bleue et la rue

du Presbytère.

Article 2: Cette interdiction prendra effet le dimanche 20 décembre 2015 à partir de

10 heures 00 jusqu'à 12 heures 30.

Article 3 : Des panneaux seront mis en place par la police municipale qui sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir

son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

 Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT

- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT

 Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

<u>Article 5</u>: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité

- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le

la publication le